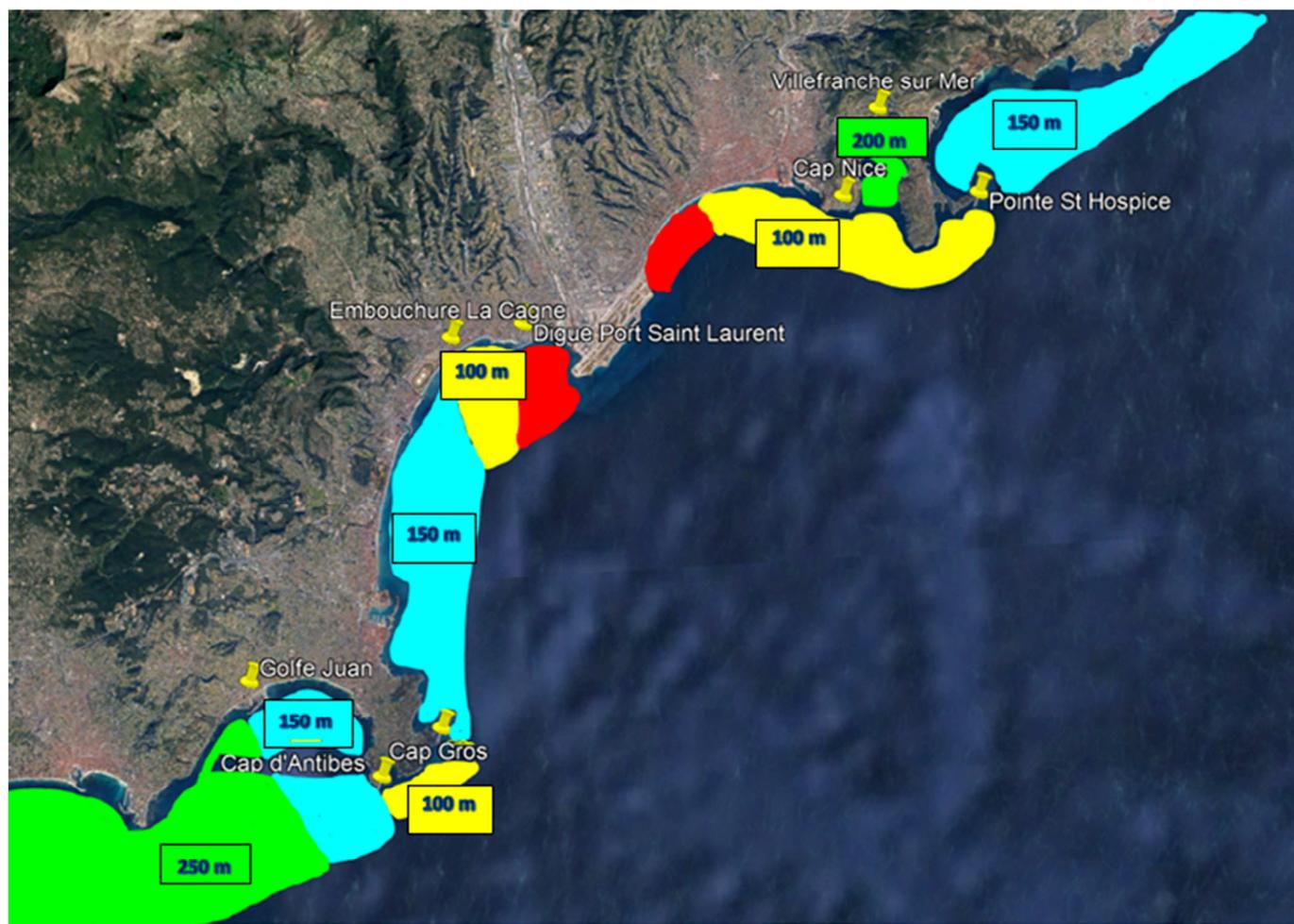


# Procédure Feux d'artifice

(conformément à l'arrêté préfectoral 2009\_488)

## Définition de la zone critique :

Zone située entre le Cap Gros et la Pointe St Hospice.



**Attention, les tirs de feux d'artifice sont interdits dans les zones rouges décrites sur la carte (sauf dans un cadre dérogatoire exceptionnel) :**

- A l'est : zone aéroport jusqu'au travers Pont de Magnan
- A l'ouest : zone aéroport jusqu'à la limite ouest de la digue du port de St Laurent

**A NOTER que les autorisations données par la DGAC ne préjugent en rien des différentes autorisations réglementaires nécessaires, et du respect des aspects réglementaires définis par le code de l'Aviation Civile et des règles de l'air qui sont de la responsabilité de l'opérateur.**

## Tirs de feux d'artifice à l'extérieur de la zone critique :

Les tirs y sont autorisés par la DGAC sans démarche préalable dans le respect des altitudes suivantes:

- A l'Ouest entre le Cap d'Antibes et Golfe Juan : à une hauteur max de 150m
- A l'Ouest de Golfe Juan : à une hauteur max de 250m
- A l'Est de la Pointe Sainte Hospice (Cap Ferrat) : à une hauteur max de 150m

*Attention, tout tir au-dessus de ces altitudes est soumis à autorisation (cf ci-dessous)*

## Tirs de feux d'artifice à l'intérieur de la zone critique :

Un avis particulier doit être émis par les services de la Circulation Aérienne.

La demande de tirs doit être envoyée par mail à :

[temps-reel-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:temps-reel-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Devront figurer dans cette demande :

- ✓ La date
- ✓ Le créneau horaire
- ✓ La durée du feu d'artifice
- ✓ Le lieu exact
- ✓ Le numéro de l'artificier sur lequel il devra être joignable

Après analyse, un avis circulation aérienne vous est transmis à l'adresse mail par laquelle la demande a été envoyée dans lequel sont indiqués les contraintes artificier à respecter.

**Cet avis ne se substitue en rien à une autorisation préfectorale.**